



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

assujettissement

Question écrite n° 67568

### Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur un constat dressé par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) de Lorraine concernant la TVA sur les titres de transport collectif. En effet, lors de l'achat des titres de transports, aucune facture n'est remise au client, le titre en faisant office. Or, l'article 256 B du code général des impôts stipule que les prestations de transports de personnes sont soumises à TVA. Les entreprises qui exercent ces activités y sont donc assujetties. En application de l'article 289 du code général des impôts, les entreprises de transport doivent, dans leurs relations avec les professionnels, délivrer des factures et y mentionner le taux et le montant de TVA applicable (art. 242 nonies de l'annexe II du code général des impôts). Aussi elle souhaiterait savoir dans quelle mesure la TVA applicable aux prestations de transport collectif peut apparaître sur les titres de transport afin d'en permettre la déductibilité par les entreprises utilisatrices de ce service.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67568

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6223

**Question retirée le :** 26 juillet 2005 (Fin de mandat)